

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « Petits déjeuners »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021-2022.

Contexte

La ville de Le Port a été labellisée Cité éducative le 5 septembre 2019.

A travers la signature de la convention triennale 2020-2022, les co-pilotes (Préfecture, Rectorat, Ville) s'engagent à déployer les actions inscrites au sein de la programmation sur le territoire.

L'Agence Régionale de Santé, pour sa part, s'engage dans le cadre de la Cité éducative à soutenir des actions autour de trois axes :

- Inclusion,
- Nutrition,
- Addiction.

Dans le cadre de l'axe Nutrition, l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) porte une action de prévention et d'éducation nutritionnelle auprès des enfants, des parents et des équipes éducatives. Cette action se déroule principalement sur le temps du petit déjeuner. Elle a démarré au sein des six écoles maternelles citées ci-après, en mai 2021.

En parallèle, le Rectorat a lancé le dispositif « Petits déjeuners » au sein des écoles de l'Académie de La Réunion. Afin de mettre en cohérence l'action déjà menée sur les six écoles maternelles et l'intervention du Rectorat sur l'ensemble des écoles, la Ville, l'Inspection de l'Education nationale et l'ARS en lien avec l'IREN, se sont accordés pour lancer une phase d'expérimentation au sein de ces six écoles sur l'année scolaire 2021-2022. L'objectif final étant d'étendre ce dispositif à l'ensemble des écoles maternelles pour l'année scolaire 2022-2023.

Les six écoles maternelles retenues sont :

- Maternelle André Hoareau ;
- Maternelle Henri Wallon ;
- Maternelle Yvonna BIGOT ;
- Maternelle Pauline Kergomard ;
- Maternelle Gervais Barret ;
- Maternelle Raoul Fruteau.

Au total, 627 élèves seront concernés par cette action.

Le dispositif « Petits déjeuners » sur Le Port :

Le dispositif « Petits déjeuners » vise à réduire les inégalités alimentaires au sein des écoles du territoire notamment pour le premier repas de la journée. Il soutient 3 objectifs :

- Sensibiliser les enfants et les familles à l'importance de bien s'alimenter et manger sainement ;
- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif ;
- Créer les conditions favorables à l'apprentissage (le 1^{er} repas de la journée est indispensable à la capacité de concentration des enfants).

Il permettra d'offrir aux enfants des 6 écoles participant au projet, tous les jours pour la collation matinale.

En outre, chaque vendredi, un fruit ou un légume frais, local, de saison et Bio sera proposé aux enfants dans le cadre d'ateliers pédagogiques d'éducation à l'alimentation, conduits par les équipes éducatives des écoles concernées, sur la base de propositions de préparation fournies par l'IREN

Le coût prévisionnel de l'achat des fruits et légumes est de 67 500 € pour l'année scolaire 2021-2022 réparti comme suit :

- Du 16 août au 17 décembre 2021 : 37 500 € ;
- Du 24 janvier au 8 juillet 2022 : 30 000 €.

Le financement des fruits sera couvert en totalité par le ministère de l'Education Nationale au travers du dispositif « Petits déjeuners »

Le projet pourra être étendu à l'ensemble des écoles maternelles en fonction des résultats de cette phase expérimentale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » selon les modalités proposées ;
- d'adopter la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- d'adopter le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

Convention Ville / Éducation nationale et arrêté de subvention